Conditions d'attribution de l'AIF

Annexe D2

Délai de franchise

Lorsqu'un demandeur d'emploi, qui a bénéficié d'une précédente aide individuelle à la formation au cours d'une même période de 12 mois, sollicite Pôle emploi pour une seconde aide individuelle à la formation, le directeur d'agence, ou la personne dûment habilitée vérifie que cette seconde formation est cohérente par rapport au parcours de formation validé dans le cadre de son projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

A défaut, il peut refuser d'attribuer l'aide individuelle à la formation.

Formations éligibles à l'AIF

Durée de la formation

Elle peut être supérieure à un an, mais ne doit en aucun cas être d'une durée supérieure à 3 années (redoublement compris, un seul redoublement peut être toléré).

Nature des formations

L'aide individuelle à la formation sert à financer des actions de formation qui ont pour vocation un retour rapide et durable à l'emploi.

Les formations supérieures à un an (par exemple, les formations universitaires) doivent donc rester exceptionnelles. Elles doivent :

- préparer à un métler,
- et avoir une visée professionnelle directe (BTS, Master professionnel, etc.).

FOAD

Les formations ouvertes et/ou à distance (FOAD) sont éligibles à l'aide individuelle à la formation.

Il convient alors d'examiner le programme de formation et d'évaluer avec le demandeur d'emploi l'adéquation de cette modalité pédagogique avec sa situation.

Publication de l'offre de formation par l'organisme de formation

L'organisme de formation doit obligatoirement avoir publié son action de formation et renseigné les sessions proposées via le Centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation – Observatoire régional emploi formation (CARIF OREF) de sa région.

Spécificité en cas de mobilisation du compte personnel de formation (CPF)